



**Règlement numéro 2020-167-1 amendant le
règlement de lotissement numéro 2020-167 de
la Municipalité de Compton**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Compton a adopté le règlement de lotissement n° 2020-167 lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2020 dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme actuels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la vérification de la concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement durable* de la MRC de Coaticook, une disposition n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un règlement de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement durable*;

CONSIDÉRANT que la modification apportée au règlement de lotissement permettra la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement durable*;

CONSIDÉRANT que l'ajustement affecte la superficie minimale exigée de manière générale dans une zone villégiature;

CONSIDÉRANT que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, qu'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe A intitulée « Superficies et dimensions des terrains par zone » est modifiée à la grille *Zones V* par :

- le remplacement à la rubrique *Général* à la première colonne intitulée « Superficie minimale » de la section *Non desservi*, de l'expression « 3 000 m² » par l'expression « 4 000 m² »;
- le remplacement à la rubrique *Général* à la première colonne intitulée « Superficie minimale » de la section *Partiellement desservi*, de l'expression « 1 500 m² » par l'expression « 4 000 m² »;
- le remplacement à la rubrique *Général* à la première colonne intitulée « Superficie minimale » de la section *Desservi*, de l'expression « 1 500 m² » par l'expression « 4 000 m² ».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval, M.A., OMA
Secrétaire-trésorier
Directeur général